



Rapporteur : Mme LARUE

21 - Enseignement 2nd degré

Remboursement du transport pour la vaccination des collégien·nes

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 6 décembre 2021 et 28 février 2022 relatives à une dotation exceptionnelle en faveur des collèges pour faire face à la crise sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Les établissements scolaires ont été sollicités par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports pour favoriser la vaccination auprès des collégien·nes.

Différentes modalités ont été mises en place : créneaux dédiés dans des centres de vaccination situés à proximité immédiate des établissements ou vaccination dans des centres éphémères à proximité des établissements, ou encore vaccination au sein des établissements par des équipes dédiées intervenant habituellement dans les centres de vaccination.

Si l'intervention d'une équipe de vaccination sur site n'était pas possible ou si le centre de vaccination était trop éloigné, l'établissement a organisé le déplacement des élèves vers un centre de vaccination.

Aussi, pour accompagner les collèges publics et privés dans cette démarche, le Département a convenu du remboursement des frais de transport vers les lieux de vaccination. La Commission permanente du 6 décembre 2021 a accordé une dotation exceptionnelle pour rembourser les frais de transport pour les collèges qui avaient pu transmettre les pièces justificatives avant février 2022. Ainsi, une somme de 10 399,12 € a été accordée pour 49 collèges.

Depuis, le Département a réceptionné de nouvelles factures acquittées par des collèges des deux réseaux.

Au vu de celles-ci, le Département propose de verser la **somme totale de 829,92 €**, à savoir :

- 475 € pour trois collèges publics :

- . 175 € pour le collège Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort ;
- . 130 € pour le collège Thérèse Pierre à Fougères ;
- . 170 € pour le collège Théophile Briant à Tinténiac ;

- 354,92 € pour deux collèges privés :

- . 226,42 € pour le collège Sainte-Marie à La Richardais ;
- . 128,50 € pour le collège Saint-Joseph à Tinténiac.

Décide :

- d'attribuer, dans le cadre de la vaccination des collégien·nes contre la Covid-19, une dotation exceptionnelle pour les collèges publics et privés qui ont financé le transport vers les centres de vaccination pour les élèves de leur établissement, pour un montant total de 829,92 €, soit 475 € pour les collèges publics et 354,92 € pour les collèges privés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220751